

Commune de  
**SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY**

Saint-Sulpice-de-Pommeray,  
Le 12 Juillet 2017

Madame, Monsieur,

Le 27 juin 2017, le décret 2017-1108 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire, fixe le cadre des évolutions possibles à mettre en œuvre à la rentrée 2017. Ce décret paru très tardivement nous a obligés à agir dans la précipitation.

La mise en place des rythmes scolaires il y a trois ans a généré un bilan mitigé. D'une part, cela a permis à des enfants d'évoluer dans un cadre autre que l'école, avec un apport d'animations aussi variées que possible et l'implication d'intervenants associatifs. Mais d'autre part, on ne peut ignorer les nombreux retours négatifs lors des Comités de Pilotage : enfants plus fatigués, difficultés à se repérer dans le temps ; pour les enseignants de l'école élémentaire, une difficulté pour se concerter du fait des plages horaires différentes ; pour les parents, une interrogation quant au bienfondé réel de cette réforme.

Nous avons également tenu compte des décisions des communes environnantes, étant donné que nous accueillons leurs enfants en Centre de Loisirs. Elles ont majoritairement fait le choix du retour aux 4 jours.

Compte tenu de tous ces éléments, le Conseil Municipal, réuni le 3 juillet, a émis un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée prochaine. Ce choix a été appuyé par la décision des Conseils d'Ecole du 6 juillet, et validé par l'Inspection Académique le 11 juillet 2017.

De ce fait, le Centre de Loisirs fonctionnera le mercredi, comme auparavant, dès la rentrée. Vous pourrez inscrire vos enfants à la journée, ou à la demi-journée, avec ou sans repas. Vous trouverez la fiche d'inscription ci-jointe.

Souhaitant que cette décision tardive n'entraîne pas une gêne excessive dans votre organisation, je vous adresse mes cordiales salutations.

**Le Maire**



**Madame Simone GAVEAU**